



Aide au fonctionnement « Sport et handicap »

Période 2026-2027

DOSSIER DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement de la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap, le Département souhaite amplifier et diversifier son soutien auprès des associations sportives permettant à ces personnes de pratiquer une activité physique de manière pérenne.

Afin d'intensifier et de rendre plus lisible son accompagnement mais aussi d'éviter la multiplication des aides pouvant parfois même faire doublon, une nouvelle aide est aujourd'hui déployée. Cette aide aura également pour vocation de permettre aux associations accueillant des personnes en situation de handicap mais non affiliées aux Fédérations historiques Handisport et Sport adapté d'être soutenues.

1. Objet

L'aide au fonctionnement « Sport et handicap » est une subvention de fonctionnement attribuée pour soutenir les associations sportives permettant aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité physique et sportive.

2. Objectifs

Favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre en proposant sur l'ensemble du département une offre de pratique variée et accessible aux personnes en situation de handicap.

Accompagner et soutenir l'ensemble des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap, et pas seulement celles qui sont affiliées aux fédérations Handisport ou Sport Adapté.

3. Bénéficiaires

Les associations sportives dont le siège social est établi dans la Somme (à l'exception des comités sportifs départementaux) affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère en charge des sports.

4. Conditions d'éligibilité

L'association doit déjà être active dans l'accueil de personnes en situation de handicap et avoir au moins un(e) licencié(e) en situation de handicap au moment du dépôt du dossier.

5. Modalités de financement

Le montant de l'aide accordée sera calculé au regard des données suivantes :

- le nombre de licenciés en situation de handicap de l'association ;
 - o 25 € par licencié en situation de handicap ;
 - o l'aide pour ce critère est plafonnée à 2 500 € ;

- le budget annuel dédié à l'activité « Sport et handicap » de l'association dont l'ensemble des dépenses doivent être à minima justifiées ;
 - o aide représentant 10% de ce budget ;
 - o l'aide pour ce critère est plafonnée à 5 000 € ;
- le nombre de séances mises en place par semaine accueillant des personnes en situation de handicap ;
 - o 100 € par séance ;
 - o l'aide pour ce critère est plafonnée à 1 000 € ;
- le nombre de personnes diplômées/formées encadrant lesdites séances ;
 - o 200 € par personne diplômée/formée ;
 - o l'aide pour ce critère est plafonnée à 600 € ;
- le nombre de personnes non diplômées/formées complétant l'encadrement ;
 - o 50 € par personne non diplômée/formée ;
 - o l'aide pour ce critère est plafonnée à 250 €.

L'aide totale attribuée sur ce dispositif ne pourra dépasser 8 000 € et ne pourra représenter plus 80% du budget prévisionnel présenté dans le dossier.

6. Modalités de versement

La subvention est attribuée par la Commission permanente et donne lieu à un arrêté. 50% sont versés à la notification d'attribution, par virement bancaire.

Les 50% restants seront versés à la fin de la saison sportive (au moins 6 mois après l'attribution de la subvention) sur présentation :

- du bilan financier du fonctionnement « Sport et handicap » de l'association présentant des justifications pour l'ensemble des dépenses mentionnées, accompagné des factures ;
- d'un rapport d'activité mentionnant :
 - o le nombre de licenciés en situation de handicap pour la saison sportive 2026-2027 ;
 - o le nombre de séances mises en place par semaine accueillant des personnes en situation de handicap ;
 - o le nombre de personnes diplômées/formées encadrant lesdites séances ;
 - o le nombre de personnes non diplômées/formées complétant l'encadrement ;
- des justificatifs relatifs aux différentes données déclarées : diplômes, attestation de formation, feuille d'émargement, coordonnées des structures partenaires et des référents, attestations de prise de licence, photos, attestation de présence aux séances des différents encadrants, ...

7. Constitution du dossier

Pour construire leur dossier, il sera demandé aux associations de se projeter sur le fonctionnement de la partie « Sport et handicap » de leur structure (ou de leur section) pour la saison sportive suivante, en se basant sur les données de l'année sportive en cours. Les chiffres pourront être modifiés si l'association envisage de faire évoluer le déploiement de la pratique adaptée au sein de sa structure. Les données chiffrées devront alors être accompagnées d'un descriptif des évolutions envisagées.

Le fonctionnement de la partie « Sport et handicap » d'une association, soutenu dans le cadre de cette aide, ne pourra être accompagné par un autre dispositif issu de la politique sportive du Département, en particulier l'appel à projets Sport et inclusion qui n'a pas vocation à financer le fonctionnement habituel d'une structure.

8. Calendrier annuel du dispositif

Le calendrier prévisionnel de l'aide au fonctionnement « Sport et handicap » est le suivant :

- 15 juin 2026 : lancement de la campagne ;
- 1^{er} septembre 2026 : clôture de la campagne ;
- Durant le mois de septembre 2026 : instruction des dossiers ;
- 2 novembre 2026 : vote des subventions par la Commission permanente.

9. Le dépôt des dossiers

Pour prétendre à l'aide au fonctionnement « Sport et handicap », il convient de déposer votre dossier de candidature sur la plateforme de demande de subvention du Département : <https://subvention.somme.fr/prod/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>

Le dossier peut également être demandé à la Direction des sports par mél à l'adresse sports@somme.fr